

ENFANT EXPOSÉ À COUIZA

(AD 11 - B4355)

L'an mil sept cens soixante quinze et le dix huitieme jour du mois de may, cinq heures du matin, par devant nous Pierre Sartre avocat ancien au siège de la justisce du marquizat d'Arques et Couiza, en l'absence de Monsieur le juge, dans nostre maison d'habitation audit Couiza, écrivant le sieur Déramon greffier en titre.

A comparu Me Raymond Fédié procureur juridictionnel au dit siège qui nous a dit que ce jourd'hui au point du jour on a trouvé exposé devant la porte du chateau de Couiza un enfant qui l'avait été dans la nuit du meme jour et cella étant, requiert qu'il nous plaize Nous transporter au dit chateau avec nostre greffier pour constater ce délit et ensuite pourvoir aux besoins spirituels et corporels de cet enfant ainsy que de raison.

Surquoy nous dit avocat ancien ayant égard au dire et réquisition du sieur procureur juridictionnel ordonnons qu'il sera par nous tout présentement fait decente avec nostre greffier au chateau du dit Couiza aux susdites fins, ou étant arrivé avons trouvé un enfant suspendu à la porte du dit chateau, bien maillotté avec néanmoins de mauvais et vieux l'anges et conditionné avec trois petites planches une derrière et une de chaque cotté et couzu ensuite aux dites planches pour que l'enfant ne peut se renverser mais demeurer debout. Et l'ayant fait prendre par Anne Cros sage femme du présent lieu et fait démailloter en nostre présence avons trouvé que s'étoit une fille que ladite Cros a dit être née dans la nuit dernière rapport aux marques fraiches qu'elle y a trouvé. Sur laquelle fille il a été trouvé un morceau de papier d'environ deux pouces de largeur où il est écrit ces mots « lanfant trouvé est baptisé en condition on prie de le bien plassé et on leur ranbourcera les frés », lesquels l'ont été d'un carractère qui nous a paru déguisé par effectation après quoy avons ordonné à ladite Anne Cros d'aller présenter le dit enfant à Messire Me Fourié prétre et curé du présent lieu avec prière de le baptiser. Ce qu'ayant fait et de retour dans nostre dite maison, elle nous a rendu que ladite fille a été baptisée par le dit Me Fourié à laquelle il a été donné le nom de Marie Anne et par ce qu'il luy fallait donner une nourrice l'avons fait remettre à Magdelainne Marsan, femme de Jean Pech tisserant de toilles du présent lieu qui s'en est chargée pour le nourrir, à laquelle avons recomandé d'en prendre tout le soin possible ce quelle a promis.

Et de ce dessus avons dressé le présent procès verbal auquel le papier trouvé sur ledit enfant nous ordonnons qu'il demeurera annexé. De nous signé cotté et parraphé à chaque page ainsy que le dit papier de nostre ne variettur avec le dit sieur procureur juridictionnel et cy après de nostre greffier l'an et jour susdit.

